

QUESTION N°3/2
OBJET : INGENIEUR PRINCIPAL TERRITORIAL – CREATION DE
POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

La création d'un poste au tableau des effectifs permet le recrutement d'un agent par la voie statutaire. Par cette délibération, Il est décidé de créer un poste d'ingénieur principal territorial qui sera amené à :

- Assurer un rôle de référent au sein de la commune, accompagner, coordonner et suivre tous les dossiers relatifs à la gestion du développement durable.
- Mettre en œuvre la stratégie de politique publique en faveur du développement durable, d'innovation de l'habitat durable...
- Proposer un plan d'actions pour la prise en compte du développement durable dans tous les domaines de compétences de la Commune
- Déterminer les procédures, identifier les partenaires, prévoir les budgets et les financements correspondants.
- Accompagner les différents acteurs et veiller au déroulement de chaque étape (du diagnostic au programme d'actions).
- Sensibiliser, informer et animer les projets auprès des différents partenaires (élus, services municipaux, partenaires, usagers du service public...).

En application du code général des Collectivités Territoriales, de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Il est décidé de créer au tableau des effectifs un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet.

Détail des missions qui lui seront confiées :

- Assurer un rôle de référent au sein de la commune, accompagner, coordonner et suivre tous les dossiers relatifs à la gestion du développement durable.
- Mettre en œuvre la stratégie de politique publique en faveur du développement durable, d'innovation de l'habitat durable...
- Proposer un plan d'actions pour la prise en compte du développement durable dans tous les domaines de compétences de la Commune

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

- Déterminer les procédures, identifier les partenaires, prévoir les budgets et les financements correspondants.
- Accompagner les différents acteurs et veiller au déroulement de chaque étape (du diagnostic au programme d'actions).
- Sensibiliser, informer et animer les projets auprès des différents partenaires (élus, services municipaux, partenaires, usagers du service public...).

Il est précisé que les conditions de qualifications sont définies réglementairement et correspondent au grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc - CS 40001 - 59871 Saint-André cedex

03 20 63 07 50 - 03 20 63 07 54 - www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire

LA VILLE
SYMPA.